

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022 à 22 heures**  
**AU SAMEDI 8 OCTOBRE 2022 INCLUS à 8 heures**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUES COPERNIC ET DES TEMPLIERS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté n° 189/2020 du 9 juillet 2020 portant sur la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant les travaux de rehaussement des voies SNCF en gare de Gravigny-Balizy, réalisés pour le compte de la SNCF RESEAU, par l'entreprise :

SMB sise 50 rue Paul Lafargue, 93160 NOISY LE GRAND,

Considérant que les travaux seront exécutés de nuit mais que, pour des raisons techniques, la circulation des véhicules sera interrompue 24 heures sur 24 heures,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rues Copernic et des Templiers,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : L'entreprise SMB est autorisée à réaliser des travaux de nuit pour le rehaussement des voies SNCF en gare de Gravigny-Balizy, du lundi 19 septembre 2022 à 22 heures au samedi 8 octobre 2022 inclus à 8 heures, et ce, suivant les articles 2 à 8 inclus.

**ARTICLE 2** : Le passage à niveau en gare de Gravigny-Balizy, où se dérouleront les travaux de nuit, sera totalement infranchissable, de part et d'autre des rues Copernic et des Templiers, du lundi 19 septembre 2022 à 22 heures au samedi 8 octobre 2022 inclus à 8 heures aux véhicules de toute nature.

**ARTICLE 3** : du lundi 19 septembre 2022 à 22 heures au samedi 8 octobre 2022 inclus à 8 heures, les déviations suivantes seront mises en place :

**Déviation 1 :**

- depuis la rue des Templiers, les véhicules de toute nature seront déviés par la route de Corbeil, le Boulevard Liévain, les avenues du Général de Gaulle et de l'Abbé Pierre, les rues de Gravigny et Jean-Philippe Rameau pour rejoindre la rue Copernic,

- depuis la rue Copernic, les véhicules de toute nature seront déviés par les rues Jean-Philippe Rameau, de Gravigny, Georges Bizet, l'avenue du Général de Gaulle, le boulevard Liévain, la route de Corbeil pour rejoindre la rue des Templiers.

**Déviation 2 :**

- depuis la rue des Templiers, les véhicules de toute nature seront déviés par la route de Corbeil, Grande Rue (Epinay-sur-Orge), Rue des Monceaux (Epinay-sur-Orge), rue du Petit Vaux (Epinay-sur-Orge), rue de Charaintru, (Savigny-sur-Orge et Epinay-sur-Orge) rue de Savigny pour rejoindre la rue Copernic.

- depuis la rue Copernic, les véhicules de toute nature seront déviés par la rue de Savigny, rue de Charaintru, (Epinay-sur-Orge et Savigny-sur-Orge), rue du Petit Vaux (Epinay-sur-Orge), Grande Rue (Epinay-sur-Orge), route de Corbeil pour rejoindre la rue des Templiers.

**ARTICLE 4** : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, de part et d'autre du passage à niveau, sur 30 mètres des deux côtés de la chaussée rues Copernic et des Templiers. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**ARTICLE 5** : L'entreprise SMB est autorisée à déroger à l'arrêté 189/20 du 9 juillet 2020, portant sur la lutte contre le bruit, pour son activité bruyante qui sera réalisée de nuit, et ce, pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 6** : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 4, pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours, et de police.

**ARTICLE 7** : La circulation piétonne sera obligatoirement dirigée vers le passage piétons souterrain situé sous les voies SNCF de la gare de Gragny-Balizy. Le balisage sera mis en place par l'entreprise SMB, et ce, sous son entière responsabilité

**ARTICLE 8** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise SMB, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de PALAISEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise SMB,
- L'entreprise SNCF RESEAU.

Fait à Longjumeau,

le - 9 SEP. 2022

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal  
délégué à l'Espace public  
et aux Travaux en  
entreprise du  
patrimoine bâti

Affiché et publié du - 9 SEP. 2022

Au 10/11/2022

Certifié exécutoire le - 9 SEP. 2022



**Acte à classer****A283-22**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-09-09T16-28-38.00 ( MI239732952 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20220909-A283-22-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur les  
rues Copernic et des Templiers du lundi 19 septembre 2022 à 22h au samedi 8 octobre 2022 à 8h

Date de décision : 09/09/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes  
8.3. Voirie

Acte : A283-22.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 09/09/22 à 16:28

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 09/09/22 à 16:28

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 09/09/22 à 16:33